

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA BREILLE-LES-PINS
ANNEE 2021-2022

Article 1 : La commune met à la disposition des familles un service de restaurant scolaire. Le service de restauration est assuré par Sodexo ainsi que la liaison chaude jusqu'au restaurant scolaire.

Article 2 : Tarifs :

Un repas : 3,42€

Un repas occasionnel : 4,42€, c'est-à-dire commandés le jour même

Repas sans gluten : 3,95€

Les tarifs ont été adoptés en réunion de conseil municipal en date du 1 juin 2021 sur proposition de Sodexo.

Article 3 : Les paiements des repas du restaurant scolaire seront facturés pour l'ensemble du mois le mois suivant. Un prélèvement bancaire peut-être effectué pour les parents qui le souhaitent (s'adresser à la mairie).

Article 4 : Le non-paiement du restaurant scolaire entraîne les procédures adaptées du Trésor Public.

Article 5 : En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, prévenir le jour même le service scolaire directement en mairie ou par email : mairie.labreille-les-pins@wanadoo.fr. Toute absence non signalée au plus tard à 9h15 entraînera la facturation du repas. Aucune inscription ou désinscription ne sera prise en compte après 9h15.

Article 6 : Les repas spéciaux sont commandés sur prescription médicale.

Article 7 : En cas d'incompatibilité sur le repas, un substitut peut être fourni par les parents. Cependant, le service de restauration scolaire ne pourra pas le cuisiner.

Article 8 : Discipline

La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations à savoir :

- Se laver les mains avant l'entrée au réfectoire,
- Entrer dans le calme,
- Respecter le personnel communal et ses camarades,
- Respecter la nourriture (ne pas gaspiller ou jeter),
- Respecter les locaux et le matériel,
- Rester assis et ne pas crier pendant les repas.

Article 9 : Sanction en cas de manquement au règlement

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être privé temporairement du service concerné après deux avertissements.

Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Article 10 : Le Présent règlement a un caractère obligatoire. Nous comptons sur la collaboration et la compréhension des parents.

Le Maire,

Armelle PONCET



Monsieur, Madame, _____

Représentant le ou les enfants : _____

accepte(nt) le règlement ci-dessus concernant.

Signature du Responsable légal